

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **13**Présents : **10**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune, convoqué le **16 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Sylvie CASTAGNETO, Fabrice MULLER-LONG, Bernard BOURSIER, Francis DUGAUQUIER, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Anne-Hélène CONILH, Marc BENEVENTI.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Francis DUGAUQUIER, Thierry BARTHELEMY donne procuration à Bernard BOURSIER

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure d'élaboration du PLU qui s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

Rappel de la procédure :

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis par la commune et fixé les modalités de la concertation avec le public.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ont été débattues lors de la séance du 9 décembre 2015 du Conseil Municipal.

Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de PLU lors de la séance du 26 février 2020.

Considérant que la prise en compte de certaines observations émises par les personnes publiques associées à la procédure, et que le Porter à Connaissance des services de l'État emportait des modifications au projet dont l'ampleur portait atteinte à l'économie générale du PLU arrêté le 26 février 2020, le Conseil Municipal a abrogé cette délibération d'arrêt lors de la séance du 22 novembre 2024, et défini des modalités de la concertation complémentaires.

Les orientations générales du nouveau projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 10/03/2025, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 23 juin 2025.

Le projet de PLU arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'autorité environnementale.

Par arrêté n°123 du 14 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 4 novembre au vendredi 5 décembre 2025 inclus.

Considérant que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées, la bonne participation du public et les réponses apportées par la commune aux différentes observations, le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête, a émis un avis favorable au projet dans ses conclusions rendues le 5 janvier 2026.

La consultation de la population et de l'ensemble des personnes publiques associées a conduit la commune à apporter des réponses et des compléments suivants aux différentes observations

083-218300895-20260123-2026-02-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

reçues. Ces modifications sont consignées dans des tableaux de réponse (tableaux de réponses aux avis PPA, aux observations du public et aux observations du commissaire enquêteur pendant l'enquête publique) transmis au commissaire enquêteur et annexé à la présente. Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU arrêté mais permettent une amélioration générale du document. Le rapport de présentation, le zonage, le Règlement et les OAP ont été amendés dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU arrêté.

M. le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée, le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et son avis favorable, et compte-tenu des modifications proposées au plan après l'enquête publique, il convient maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération no2014/71 du 10/09/2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération no2024-29-04-47 du 22/11/2024 abrogeant l'arrêt du PLU en date du 26 février 2020, et définissant de nouveaux objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération no2025-10-03-10 du 10/03/2025 actant le débat en conseil municipal sur les orientations du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération no2025-23-06-36 du 23/06/2025, tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis et observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur no004083/A PP reçu le 24/09/2025 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollières (83) ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'arrêté n°123 en date du 14 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du mardi 4 novembre au vendredi 5 décembre 2025 inclus ;

VU l'avis favorable, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 5 janvier 2026 ;

VU l'ensemble du dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public du dossier d'élaboration du PLU ont bien été respectées ;

CONSIDERANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme présenté, amendé pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire enquêteur selon les tableaux ci-annexés, est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme d'Ollières tel qu'annexé à la présente délibération, à :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs ;
- le dossier du PLU et la délibération qui l'approuve seront publiés en ligne sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
988418309672412000000000
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU annexé sera transmise à Monsieur le préfet du VAR en sa qualité de représentant de l'Etat

- la commune étant couverte par un SCoT approuvé, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération devient exécutoire, à compter de sa publication au recueil des actes et sur le portail national de l'urbanisme, de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260123-2026-02-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260123-2026-02-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



Publié le : 23/01/2026 14:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollières
https://www.ollieres-83.com/documents_administratifs/50127